

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Vivre ensemble », ORGANISÉ PAR Tours Métropole Habitat**

**Article 1 : Société organisatrice**

La société organisatrice du concours est Tours Métropole Habitat située au 1 rue Maurice Bedel à Tours.

**Article 2 : Thème et nom du concours**

Le concours « Vivre ensemble » est gratuit sans obligation d’achat, de commande ou d’obligation pécuniaire d’aucune sorte. Ce concours organisé par Tours Métropole Habitat dans le cadre de la Semaine HLM 2025 sur le thème « Vivre ensemble » du 21 au 28 juin 2025 a lieu exclusivement sur Instagram.

**Article 3 : Modalités de participation**

Ce concours est organisé sur Instagram et concerne tous les participants répondants aux conditions de participation du concours suivantes :

* S’abonner au compte Instagram de Tours Métropole Habitat (@toursmetropolehabitat)
* Liker le post
* Partager le post en identifiant @toursmetropolehabitat et utiliser le #VivreEnsemble
* Commenter la publication en :
* Mentionnant un(e) ami(e)
* Répondant à la question « si vous pouviez échanger un service avec un voisin, que proposeriez-vous ? »

Bonus :

* Envoyer par message privé, une photo de vous avec votre voisin

**Article 4 : Période du concours**

Toute personne qui participe au concours entre le samedi 21 juin à 12h (heure de publication du jeu concours) et le vendredi 27 juin à 13h en respectant les conditions de participation énoncées ci-dessus fera partie du tirage au sort réalisé avec l’application « Tirage au sort Instagram » le vendredi 27 juin à 13h. La désignation du vainqueur sera déterminée de manière aléatoire par l’application.

**Article 5 : Clause RGPD**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du concours est établi en conformité avec les dispositions du RGPD n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version. Le traitement des données est fondé sur le consentement. Ce traitement a pour finalité la participation au concours et les photos des participants pourront également être reproduites et accrochées au sein des locaux de Tours Métropole Habitat. Elles pourront également être publiées sur les supports de communication des partenaires de Tours Métropole Habitat de sorte à valoriser le concours et être relayées par la presse qui souhaiterait se saisir du sujet.

Les données sont conservées durant 1 an, à l’issue de cette durée, elles seront effacées.

Vos données ne sont pas :

Vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment ;

Transférées vers un pays tiers à l’Union Européenne ou une organisation internationale.

Les données sont à destination de Tours Métropole Habitat

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d’accès, droit de rectification, sous certaines conditions, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d’adresser votre courrier/email au DPO de Tours Métropole Habitat, 1 rue Maurice Bedel 37000 TOURS ou donneespersonnelles@tmh.fr en joignant un justificatif d’identité.

Vous avez en outre le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Article 6 : Nature du lot**

Le lot à gagner pour ce concours est unique et inchangeable. Il s’agit d’une **carte cadeau multi-enseignes** d’une valeur de **150€**.

**Article 7 : Remise du prix**

Le gagnant sera averti par mention de son compte sur la story de Tours Métropole Habitat et devra venir **récupérer son lot en main propre** à l’antenne du siège de Tours Métropole Habitat et prendre une photo avec son lot. Tours Métropole Habitat se réserve le droit de diffuser cette photo sur ses réseaux sociaux et dans ses communications internes (newsletter des salariés).

**Article 8 : Contestation des prix**

Le prix ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**Article 9 : Modalités de participation**

Tous les participants ayant partagé une publication mentionnant @toursmetropolehabitat autorisent Tours Métropole Habitat à partager leur publication sur son compte Instagram ainsi que sur ses autres comptes réseaux sociaux, site internet, ses supports print (lettre interne, rapport d’activité…). Les photos des participants pourront également être reproduites et accrochées au sein des locaux de Tours Métropole Habitat. Elles pourront également être publiées sur les supports de communication des partenaires de Tours Métropole Habitat de sorte à valoriser le concours et être relayées par la presse qui souhaiterait se saisir du sujet.

Le fait de participer à ce concours implique l’acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toutes questions d’application ou d’interprétation du présent règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement par les organisateurs dans le respect des lois. Toute réclamation se rapportant à l’application et à l’interprétation de ce règlement devra être faite par écrit dix jours au plus tard après la fin du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

**Article 10 : Responsabilités des organisateurs**

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**Article 11 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet peut être consulté et téléchargé sur : www.tmh.fr, retiré ou adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite ou par téléphone, avant la fin du concours, auprès du service communication du siège.

Fait à Tours, le 16 juin 2025.